



Statuts de l'Association « Répar'en Jalles »

Association n° W332015787 /déclarée le 26 juillet 2013

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, association dénommée « **Répar'en Jalles** ».

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet :

- Diminuer les quantités de déchets,
- Donner une deuxième vie aux objets non-utilisés ou réparables pour éviter de les jeter,
- Transmettre les savoir - faire de la réparation et de la transformation.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à St Médard en Jalles.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

L'Association a une durée de vie illimitée.

Article 5 – Membres adhérents : admission et radiation

Seules les personnes majeures peuvent adhérer à l'Association.

Le statut d'adhérent à l'Association s'acquiert :

- en remplissant un formulaire de demande d'adhésion et en s'acquittant de la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale,
- en s'engageant à agir en faveur de l'atteinte des objectifs, dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

L'adhésion au sein de l'Association doit être validée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- décès,
- démission écrite adressée au Conseil d'Administration,
- non-paiement de la cotisation de l'année en cours,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, de tout membre nuisant aux intérêts de l'Association, ou ayant des actes en contradiction avec les buts qu'elle s'est donnés, le membre concerné ayant préalablement été entendu.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- de la somme des cotisations versées par les membres,
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et institutions diverses,
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 7 – Le Bureau de l'Association

Le Bureau de l'Association est l'organe qui gère la vie de l'Association. Il est composé de quatre (4) membres minimum et douze (12) membres maximum, élus pour trois (3) années ; un tiers de ses membres est renouvelé chaque année en moyenne. Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale et les membres sont rééligibles.

Après chaque Assemblée Générale, le Bureau choisit en son sein les membres du Conseil d'Administration. S'il y a une démission d'un membre du Conseil d'Administration, le Bureau se réunit pour trouver un volontaire qui assumera le rôle d'Administrateur en remplacement du membre démissionnaire.

Le Bureau étant renouvelé chaque année par tiers, les premières années les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Tout membre du Bureau peut décider de le quitter librement et à tout moment. Le Bureau peut en cas de faute grave d'un de ses membres prononcer une mesure d'exclusion.

Article 8 - Conseil d'Administration

La Direction de l'Association est collégiale. Les membres élus au Conseil d'Administration assurent la gestion et les responsabilités de l'Association de manière collective et solidaire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de le quitter librement et à tout moment. Le Conseil d'Administration peut en cas de faute grave d'un de ses membres prononcer une mesure d'exclusion.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité par le Conseil d'Administration à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'Association et décidé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale et lors des réunions du Bureau. Il présente à l'Assemblée Générale le bilan financier et moral.

Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du conseil en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Les membres de l'Association exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de tâches liées à l'association, après accord préalable du Conseil d'Administration, peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 9 - Règlement intérieur

Le Bureau définit le règlement intérieur.

Le règlement intérieur précise les modalités non statutaires d'organisation de l'association, dont le montant de la cotisation annuelle.

Le Bureau valide le règlement intérieur et est habilité à le modifier.

Article 10 - Exercice social

L'exercice social de l'Association se fait durant une année, dont les limites sont fixées par le Bureau, ou à défaut de septembre à fin août.

Article 11- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les membres de l'association ayant réglé leur cotisation pour l'année écoulée.

Les convocations peuvent être envoyées par tous moyens de communication : courriel, courrier, téléphone, directement dans la boîte aux lettres, ou avis dans la presse... 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation doit porter mention de l'ordre du jour, celui-ci est fixé par le Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité relative des votants. Le vote par procuration est permis au profit d'un autre membre. Dans ce cas, chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration et se prononce sur le bilan financier et moral de l'Association pour l'année écoulée. Elle élit les membres du Bureau, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, prend les décisions qui s'imposent et définit les orientations pour l'année à venir.

Article 12 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau ou à l'initiative du tiers des membres de l'Association qui saisit alors le Bureau sur cette question.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Adopté à St Médard en Jalles, le 5 décembre 2017